



Conservatoire à Rayonnement Communal

Règlement intérieur

2 rue d'Ermont – 95130 FRANCONVILLE – 01 39 32 68 43 – ecoledemusique@ville-franconville.fr

Applicable au 1^{er} août 2018

Article 1 : INSCRIPTION

1) Anciens élèves

La reconduction de l'inscription d'une année scolaire sur l'autre n'est pas automatique.

Seuls les élèves s'étant intégralement acquittés des cotisations de(s) l'année(s) scolaire(s) précédente(s) pourront voir leur réinscription prise en compte.

Les réinscriptions pour les anciens élèves se déroulent en fin d'année scolaire. L'avis de réinscription sera adressé par courrier ou mail.

Le dossier d'inscription doit être complet et signé lors de l'inscription.

Passé ce délai, l'inscription ne pourra être prise en compte qu'en fonction des places disponibles dans la ou les disciplines souhaitées.

A réception du règlement, l'inscription sera considérée comme définitive.

2) Nouveaux élèves

Les nouveaux élèves venus se préinscrire durant les portes ouvertes en fin d'année seront prioritaires aux inscriptions lors de la rentrée scolaire.

3) Pièces requises

Pour les élèves mineurs, la signature du représentant légal est obligatoire à l'inscription et conditionne l'accès au premier cours.

Les pièces requises à la constitution du dossier d'inscription sont les suivantes :

- Une photo d'identité récente (nom de l'élève mentionné au dos)
- Une pièce d'identité, pour l'inscription d'un adulte
- Le livret de famille, pour l'inscription d'un enfant
- Un certificat médical datant de moins de 3 mois et spécifiant que l'élève est apte à la pratique de la Danse (aucune inscription ne sera prise en compte sans ce document, le jour de l'inscription)
- Une copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (ex : télécom, EDF-GDF, quittance de loyer, avis des charges ...)

- Une copie de l'ordonnance de non conciliation ou du jugement de divorce précisant les modalités de garde relatives à tout élève mineur (parents séparés ou divorcés)

Situations spécifiques :

- Enfants : certificat de scolarité de la rentrée scolaire en cours pour les enfants scolarisés sur une école de Franconville mais non domiciliés sur la commune.
- Etudiants : carte d'étudiant de la rentrée scolaire en cours.
- Majeurs domiciliés chez les parents : rôle d'imposition de l'élève ou attestation délivrée par le Trésor Public certifiant le rattachement au foyer fiscal ou attestation d'hébergement des parents

Tout changement d'état civil, de situation familiale, de domiciliation ou de coordonnées (téléphone, courriel) devra être signalé auprès de l'administration dans les plus brefs délais.

4) Parcours de l'élève

Musique

L'inscription de l'élève dans le cadre d'un cursus suppose la participation obligatoire :

1/ Inscription en cursus :

- à un cours d'instrument,
- ainsi qu'à un cours de formation musicale,
- ainsi qu'à une pratique collective

ou

2/ Inscription en parcours :

- à un cours d'instrument
- ainsi qu'à un parcours adolescent

Danse

L'inscription de l'élève dans le cadre du cursus suppose la participation obligatoire à :

- la pratique d'une danse principale et d'une danse complémentaire
- la participation à une heure mensuelle de culture chorégraphique

Théâtre

L'inscription de l'élève dans le cadre du cursus suppose la participation obligatoire :

- à un atelier hebdomadaire

Pour les trois spécialités (Musique, Danse et Théâtre) :

- Obligation d'assister annuellement à un spectacle de l'Espace Saint-Exupéry, offert à tout élève, quel que soit le parcours.
- Les parcours hors-cursus et personnalisés sont proposés à l'ensemble des spécialités
- L'inscription au Conservatoire implique la participation des élèves aux projets artistiques de l'établissement.

Article 2 : TARIFICATION

La tarification est annuelle et correspond à l'année scolaire en cours.

Conformément aux règles en vigueur, celle-ci est affichée pour consultation à l'accueil de l'école, ainsi que dans les vitrines prévues à cet effet.

La tarification peut également être consultée sur le site internet de la commune de Franconville (rubrique « Culture « Culture > Ecole de Musique »).

La tarification distingue les élèves domiciliés sur la commune de Franconville de ceux domiciliés hors-commune.

Les élèves scolarisés à Franconville bénéficient du tarif Franconvillois.

La tarification s'articule sur les 4 champs disciplinaires suivants : éveil artistique, danse, théâtre et musique.

Pour les élèves domiciliés sur la commune (et assimilés), une dégressivité tarifaire est appliquée pour les disciplines « Musique », et ce en fonction du nombre d'enfants et /ou du statut (étudiants).

Dans le cas d'une inscription portant sur plusieurs disciplines, le montant des frais de scolarité procède du calcul suivant :

- ➔ tarif le plus élevé parmi les disciplines choisies + tarif(s) de la ou les disciplines supplémentaires

L'inscription à une pratique collective est gratuite pour les élèves déjà inscrits dans une pratique musicale.

Article 3 : FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de scolarité sont annuels, dus pour l'ensemble de l'année scolaire, **et ce y compris en cas de démission.**

Un premier versement **devra obligatoirement avoir eu lieu avant le début des cours.**

Pour toute inscription en cours de trimestre, l'intégralité des frais de scolarité du trimestre est due.

Un échelonnement en 3 fois du règlement des frais de scolarité est possible.

Les modalités en sont les suivantes :

- Paiement en 3 fois : 1^{er} versement à l'inscription, puis un versement au début de chacun des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres

Le règlement peut s'effectuer en numéraire **si le montant est inférieur à 300 €**, par carte bleue ou par le biais d'un chèque adressé au conservatoire à l'ordre de RR Ecole de Musique, ou par prélèvement automatique.

En cas de non-règlement à la date échue, le dossier sera automatiquement transmis au Trésor Public pour recouvrement.

Article 4 : REMBOURSEMENT, DEDUCTION, SUSPENSION DE PAIEMENT

Les frais de scolarité étant dus pour l'intégralité de l'année scolaire, seules certaines démissions répondant aux cas particuliers énumérés ci-dessous pourront être prises en compte :

- Perte d'emploi d'un des parents ou de l'élève adulte **supérieure à 3 mois**
- Déménagement au-delà d'un rayon de 25 km autour de Franconville.
- Maladie de l'élève supérieure à 3 mois
- Décès

Toute demande devra être motivée par écrit et adressée, accompagnée des pièces justificatives, à l'intention du régisseur en charge des recettes.

Dans le cas de cours non assurés du fait de la structure, le conservatoire appliquera les modalités suivantes :

- Règlement à l'année ou pour des cours non assurés au 3ème trimestre : un remboursement sera directement effectué sur le compte bancaire concerné (fournir un RIB)
- Règlement en plusieurs fois et pour les cours non assurés au 1^{er} et 2^e trimestre: une déduction sera opérée sur le montant de la facture suivante.

Ces modalités sont appliquées à partir de 2 cours consécutifs non assurés et au prorata du nombre de cours dispensés.

Article 5 : ASSURANCE

Tout élève devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités au sein du conservatoire et dans le cadre des manifestations organisées par la commune.

Le conservatoire dégage toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol des effets personnels des usagers.

Article 6 : RESPONSABILITE DU CONSERVATOIRE

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité du conservatoire pendant la durée déterminée :

- de chaque cours hebdomadaire
- des répétitions supplémentaires préalablement programmées
- des manifestations et actions programmées au sein du conservatoire et sur la commune hors de l'établissement (concerts et spectacles auxquels ils participent, auditions, stages, conférences, rencontres).

Article 7 : SECURITE DES ELEVES

Les parents doivent systématiquement s'assurer de la présence effective du ou des professeurs en charge de leur(s) enfant(s).

Au terme de chaque cours ou action menée par le conservatoire, les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) à l'horaire initialement prévu.

Dans l'éventualité d'un retard, les parents demanderont à leurs enfants à ce que ceux-ci les attendent dans le hall d'accueil du conservatoire.

La sortie de l'établissement s'effectue obligatoirement par l'accueil du conservatoire. En cas d'accident, le conservatoire contactera automatiquement les services de secours (18) et la famille.

Toutes les informations relatives à la santé de l'élève (groupe sanguin, allergies, problématiques diverses...) pourront être communiquées lors de la constitution du dossier d'inscription ou auprès de l'administration du conservatoire en cours d'année.

Article 8 : ABSENCE DES ELEVES

L'élève ou son responsable légal (élèves mineurs) s'engage à prévenir l'administration du conservatoire pour toute absence.

Les absences des élèves ne donneront pas lieu à un report ou à une récupération de cours.

Trois absences successives non justifiées, quel que soit le cours pour lequel l'élève est inscrit, pourront entraîner la radiation de l'élève des effectifs du conservatoire, et ce sans remboursement aucun des frais de scolarité.

Article 9 : ABSENCE DES PROFESSEURS

En cas d'absence imprévue d'un professeur, l'administration du conservatoire s'engage à prévenir l'élève ou le responsable légal (élèves mineurs).

Dans le cas d'une absence prolongée (plus de 2 cours par trimestre) la structure proposera soit une solution de remplacement soit un remboursement (cf. article 4).

Tout report ou récupération de cours sera mis en place en concertation avec les élèves ou le représentant légal (élèves mineurs).

Les reports ou récupérations de cours seront fonction de la disponibilité des locaux.

Article 10 : REGLES DE VIE EN GROUPE

Tout manquement au respect des règles élémentaires de vie en groupe (dégradation volontaire des locaux ou du matériel, comportement irrespectueux en direction des personnels pédagogique, administratif et technique ou des usagers) pourra entraîner la radiation immédiate de l'élève.

Il est strictement interdit de fumer dans le conservatoire.

Il est également interdit d'y apporter et d'y consommer de l'alcool ou autres produits et substances illicites.

Les boissons et la nourriture ne sont pas autorisées dans les espaces de cours, les vestiaires et l'auditorium du conservatoire; un espace cafétéria est à la disposition du public, à cet effet.

Tout discours ou action pouvant être assimilé à du prosélytisme à caractère politique ou religieux, au sein et dans le cadre des activités du conservatoire, est strictement interdit.

Le non-respect de l'ensemble des dispositions sus mentionnées pourra entraîner la radiation de l'élève des effectifs du conservatoire et ce sans remboursement aucun des frais de scolarité.

Conformément à la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010, le port d'une tenue destinée à dissimuler le visage est interdit.

L'usage de l'ascenseur est réservé aux personnes à mobilité réduite, aux professeurs, ainsi qu'au personnel administratif et technique du conservatoire.

L'espace « dépose-minute », ainsi que « l'accès pompiers », ne sont pas des espaces de stationnement ; tout manquement pourra donner lieu à une verbalisation.

Article 11 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DU CONSERVATOIRE

Les cours sont dispensés dans le cadre des jours et horaires d'accueil du public soit les :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 15h00 -22h30
- Mercredi : 9h30 - 22h30
- Samedi: 9h00 - 19h00

et ce, en fonction des jours de présence des professeurs en charge des disciplines proposées par le conservatoire.

Aucun cours n'est dispensé pendant les vacances scolaires, les dimanches et les jours fériés. Certaines activités (stages, concerts...) pourront toutefois être organisées le dimanche et pendant les périodes de vacances scolaires.

Tout aménagement calendaire spécifique, non à l'initiative de la commune, ne donne pas droit à une récupération de cours.

L'accueil administratif s'effectue aux jours et horaires suivants :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 15h00 -19h00
- Mercredi : 9h00 -12h00 et 14h00-19h00
- Samedi : 9h00 -12h00 et 14h00 -18h00

Article 12 : MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE TRAVAIL

La mise à disposition d'un espace de travail est gratuite, envisageable uniquement en période scolaire et sous réserve de la disponibilité des salles.

L'usage des locaux étant principalement dévolu aux cours et actions dispensés par l'équipe pédagogique, la salle mise à disposition sera automatiquement affectée aux activités de l'école en cas de nécessité de service.

Cette mise à disposition devra obligatoirement avoir fait l'objet d'une demande écrite adressée à l'école et ne sera valable que pour l'année scolaire en cours.

La mise à disposition d'une salle ne peut s'envisager que dans le cadre d'une activité en lien avec la ou les disciplines pratiquées dans le conservatoire.

Tout manquement au respect des règles élémentaires de vie en groupe (cf. article 10) pourra entraîner la suspension immédiate de la mise à disposition.

En cas d'absence ou d'interruption, l'élève ou son responsable légal (élèves mineurs) s'engage à prévenir l'administration du conservatoire.

Trois absences consécutives non excusées pourront entraîner l'interruption de la mise à disposition.

Individuels

La mise à disposition d'un espace de travail sera subordonnée aux conditions suivantes :

- être élève du conservatoire pour l'année scolaire en cours
- être accompagné d'un adulte référent (élèves mineurs), et ce pendant toute la durée de l'utilisation du lieu mis à disposition

Collectifs

La mise à disposition d'un espace de travail sera subordonnée aux conditions suivantes :

- être élèves du conservatoire pour l'année scolaire en cours
- avoir complété et renseigné dans son intégralité le formulaire remis par l'administration du conservatoire.
Ce document devra être signé par le responsable du collectif lequel sera considéré comme l'interlocuteur référent du conservatoire.
- autorisation écrite du représentant légal obligatoire (élèves mineurs)

Tout collectif exclusivement composé d'élèves mineurs devra systématiquement être accompagné d'un adulte référent désigné par les parents.

Extérieurs

Toute autre demande (mise à disposition d'une association, etc...) devra être formulée auprès du Maire ou du Maire adjoint en charge de la Culture, et fera l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux.

Article 13 : MANIFESTATIONS

Les manifestations organisées par le conservatoire sont gratuites ; l'entrée est libre, et ce dans la limite des places disponibles.

Pour des raisons de sécurité, l'accès à certaines manifestations s'effectue sur réservation auprès de l'accueil du conservatoire.

Par respect pour les participants, les spectateurs sont conviés à

- respecter l'horaire de début de la manifestation pour accéder à la salle
Une fois la manifestation commencée, l'accueil du public ne pourra s'effectuer que dans le respect des conditions de déroulement de celle-ci.
- mettre leurs téléphones portables en mode « silencieux »
- ne se déplacer et/ou quitter la salle qu'entre deux prestations

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux répétitions.

Article 14 : CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Conformément au schéma national d'orientation pédagogique, le conseil d'établissement est l'instance qui rassemble et synthétise l'ensemble des sujets concernant l'établissement.

Emanation des différentes composantes de fonctionnement du conservatoire, il est placé sous la présidence du responsable de la collectivité gestionnaire ou d'une personnalité désignée par lui.

Instance de consultation et de proposition, le conseil d'établissement se prononce sur les textes cadres et le projet d'établissement ; il soutient et suit l'action et les initiatives de la structure, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du bilan.

Il se réunit à une fréquence de 3 à 4 fois par année scolaire.

La composition du conseil d'établissement: est la suivante :

- 3 représentants des élus
- 3 représentants de l'administration
- 4 représentants des professeurs
- 4 représentants des élèves
- 3 représentants de l'association des parents d'élèves

Les représentants des professeurs, ainsi que les représentants des élèves, sont élus pour une durée de 2 années scolaires.

Article 15 : L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE

Instance représentative au sein du Conseil d'Etablissement, l'association des parents d'élèves contribue au renforcement des projets et actions de l'établissement par :

- l'achat d'instruments et de matériels pour les disciplines Musique, Danse et Théâtre
- la gestion du parc instrumental
- l'encadrement ponctuel des manifestations du conservatoire.
- une assistance matérielle et logistique
- une information sur les activités et actions proposés par le conservatoire.